

**COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 10 décembre 2018

Le dix décembre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François -

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine (a donné procuration à M. MICHEL Jean-François) - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

A assisté à la réunion :

Chantal CALVAT Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR

- Projet de modifications statutaires : harmonisation des statuts et compétences facultatives

BUDGETS

- Décisions modificatives
- Travaux en régie

PERSONNEL COMMUNAL

- Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP
- Recrutement d'un agent recenseur

SECOURS SUR PISTES

- Convention SDIS

REGIE SYNDICALE CHAMPSAUR 3 GLISS

- Convention pour la mise à disposition des motoneiges

RESEAUX AEP

- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'agence IT05 pour le recrutement d'un prestataire pour les interventions sur le réseau d'eau potable
- Demande de subvention DETR 2019 pour le renouvellement des conduites d'eau potable

TRANSPORTS SCOLAIRES

- Région PACA Convention service adapté au transport scolaire

PROLIFERATION DES CHATS ERRANTS

- Convention avec 30 millions d'amis

TEPCV

- Choix du maître d'œuvre pour les travaux de rénovation du VVF Villages

SRADDET

- Motion sur l'adaptation aux territoires ruraux du SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire)

QUESTIONS DIVERSES**✳1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018**

Le Compte-rendu de la séance est soumis à l'approbation de l'assemblée :

Avis favorable à l'unanimité

✳2 DELIBERATION N°62/2018 : Projet de modifications statutaires : harmonisation des statuts et compétences facultatives

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar en date du 25 septembre 2018 et de son annexe relative au projet d'harmonisation des statuts et notamment des compétences facultatives. Il indique au Conseil Municipal qu'il est invité à se prononcer sur ce projet de statuts modifiés.

Avis favorable à l'unanimité

✳3 DELIBERATION N°63/2018 : Budget communal Décision modificative n°2/2018

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FUNCTIONNEMENT | | | | |
| D 615231 : Voirie | | 86 400.00 € | | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | | 86 400.00 € | | |
| D 023 : Virement section investissement | 74 300.00 € | | | |
| TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis. | 74 300.00 € | | | |
| R 7022 : Coupes de bois | | | | 10 000.00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services | | | | 10 000.00 € |
| R 758 : Prod. divers de gest ^e courante | | | | 2 100.00 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante | | | | 2 100.00 € |
| Total | 74 300.00 € | 86 400.00 € | | 12 100.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 202-364 : PLAN LOCAL D'URBANISME | | 70.00 € | | |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | | 70.00 € | | |
| D 2152-368 : RADARS + PLATEAU TRAVERSANT | | 80.00 € | | |
| D 21571-404 : TRACTEUR POLY EQUIPEMENT AN | 27 000.00 € | | | |
| D 2158-343 : Parking FôN+Patinoire+Tapis+stad | | 11 050.00 € | | |
| D 2158-390 : AMENAGEMENTS LANADE ETESPA | | 27 000.00 € | | |
| D 2188-363 : TONDEUSE A GAZON | | 900.00 € | | |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 27 000.00 € | 39 050.00 € | | |
| R 021 : Virement de la section de fonct | | | 74 300.00 € | |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct. | | | 74 300.00 € | |
| R 2151-396 : REFECTION ROUTE LIBOUZE | | | | 86 400.00 € |
| TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles | | | | 86 400.00 € |
| Total | 27 000.00 € | 39 100.00 € | 74 300.00 € | 86 400.00 € |
| Total Général | | 24 200.00 € | | 24 200.00 € |

Avis favorable à l'unanimité

✳4 DELIBERATION N°64/2018 : Budget AEP Décision modificative n°2/2018

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D 628 : Divers | | 10 000.00 € | | |
| D 6378 : Autres taxes et redevances | | 5 800.00 € | | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | | 15 800.00 € | | |
| D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.) | 800.00 € | | | |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 800.00 € | | | |
| R 7011 : Eau | | | | 7 800.00 € |
| R 701241 : Redev pollution domestique | | | | 2 100.00 € |
| R 704 : travaux | | | | 2 000.00 € |
| R 70611 : Redev. assainissement collectif | | | | 1 600.00 € |
| R 706121 : Redev modernisat° réseau collect | | | | 500.00 € |
| R 7068 : Autres prestations de services | | | | 1 000.00 € |
| TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar | | | | 15 000.00 € |
| Total | 800.00 € | 15 800.00 € | | 15 000.00 € |
| Total Général | | 15 000.00 € | | 15 000.00 € |

Avis favorable à l'unanimité

✳5 DELIBERATION N°65Bis/2018 : Modification d'une erreur d'imputation comptable

Monsieur le Maire indique que des dépenses de voirie 2017 n'ont pas été imputées correctement et que la Préfecture n'a pu prendre en compte la demande de FCTVA s'y rapportant.

Il convient donc de prendre une délibération pour rétablir les dépenses de voirie réalisée en 2017 d'un montant de 55 440 € dans l'imputation correcte.

Pour l'exercice 2018, le même genre de dépense de voirie a été engagé et il convient de rétablir également la bonne imputation pour un montant de 30 960 €.

Pour modifier l'imputation budgétaire de ces dépenses mal imputées, il est nécessaire d'effectuer des opérations neutres à l'intérieur des sections d'investissement et de fonctionnement qui s'équilibrent en recette et en dépense.

Cette opération est prévue dans la décision modificative n°2/2018 ; néanmoins, il est nécessaire d'obtenir l'approbation du Conseil Municipal pour corriger cette erreur d'imputation et rétablir la dépense d'un montant total de 86 400 € à l'imputation 615231.

Avis favorable à l'unanimité

✳6 DELIBERATION N°66/2018 : Comptabilisation des travaux en régie exercice 2018 / budget communal

Les services Municipaux effectuent en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement.

Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement à la fin de l'exercice les travaux ainsi effectués en procédant à des écritures budgétaires d'ordre. Ces dépenses ouvrent droit au bénéfice du fonds de Compensation pour la TVA.

En cette fin d'année 2018, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réintégration des travaux en régie réalisés sur l'année.

Les crédits nécessaires ont été prévus sur la base des interventions prévisionnelles dans le budget municipal 2018

VALORISATION DES TRAVAUX EN REGIE 2018

| OPERATION | NUMERO | MONTANT |
|--------------------------|--------|----------------|
| JEUX JARDIN ENFANTS | 365 | 250.00 |
| ECRAN | 383 | 160.00 |
| TRAVAUX DIVERS ESPLANADE | 390 | 1785.00 |
| TOTAL GENERAL | | 2195.00 |

Avis favorable à l'unanimité

✪7 DELIBERATION N°67/2018 : Comptabilisation des travaux en régie exercice 2018 / budget AEP

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le même objet pour le budget annexe AEP pour les travaux suivants :

VALORISATION DES TRAVAUX EN REGIE 2018

| OPERATION | NUMERO | MONTANT |
|----------------------------|--------|----------------|
| PROTECTION CAPTAGES | 002 | 416.00 |
| AEP DIVERS | 13 | 1918.40 |
| COMPTEURS | 16 | 576.00 |
| REPRISE RESEAU EAU POTABLE | 25 | 1517.60 |
| TOTAL GENERAL | | 4428.00 |

Avis favorable à l'unanimité

✪8 DELIBERATION N°68/2018 : Délibération régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'**arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans (*maximum 4 ans*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants (*dresser la liste des critères pris en considération*)

- *Nombre d'années sur le poste occupé (y compris sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...)* ;
- *Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation)* ;
- *Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires...* ;
- *Formation suivie (nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...)* ;
- *Fonctions occupées*

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations** d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| Cadre d'emplois des rédacteurs (B) | | | | |
|------------------------------------|---|--------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant de l'IFSE | | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne inférieure (facultative) | Borne supérieure |
| Groupe 1 | <i>Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service</i> | 17 480 € | | |
| | | | | |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C) | | | | |
|---|--|--------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Groupes De Fonction s | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant de l'IFSE | | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne inférieure (facultative) | Borne supérieure |
| Groupe 2 | <i>Ex : Fonctions d'accueil</i> | 10 800 € | | |
| | | | | |

Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| Cadre d'emplois des adjoints techniques (C) | | | | |
|---|--|--------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Groupes De Fonction s | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant de l'IFSE | | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne inférieure (facultative) | Borne supérieure |
| Groupe 1 | <i>Chef d'équipe ou encadrement</i> | 11 340 € | | |
| Groupe 2 | <i>Agent d'exécution</i> | 10 800 € | | |

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C) | | | | |
|--|--|--------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Groupes De Fonction s | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant de l'IFSE | | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne inférieure (facultative) | Borne supérieure |
| Groupe 2 | <i>Agent d'exécution</i> | 10 800 € | | |

Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C) | | | | |
|--|--|--------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant de l'IFSE | | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne inférieure (facultative) | Borne supérieure |
| Groupe 2 | <i>Ex : Agent d'exécution</i> | 10 800 € | | |
| | | | | |

Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

| Adjoint d'animation (C) | | | | |
|-------------------------|--|--------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant de l'IFSE | | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne inférieure (facultative) | Borne supérieure |
| Groupe 2 | <i>Agent d'exécution</i> | 10 800 € | | |
| | | | | |

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
 - *L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement**
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :
 - *L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement**
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

**Dans la FPE le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.*

ARTICLE 3 (le cas échéant) : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N*.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

Filière administrative

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| Cadre d'emplois des rédacteurs (B) | | | | |
|------------------------------------|---|--------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant du CIA | | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne inférieure (facultative) | Borne supérieure |
| Groupe 1 | <i>Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service</i> | 2 380 € | | |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C) | | | | |
|---|--|--------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant du CIA | | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne inférieure (facultative) | Borne supérieure |
| Groupe 2 | <i>Ex : Fonctions d'accueil</i> | 1 200 € | | |

Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| Cadre d'emplois des adjoints techniques (C) | | | | |
|---|--|--------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant du CIA | | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne inférieure (facultative) | Borne supérieure |
| Groupe 1 | <i>Chef d'équipe ou encadrement</i> | 1 260 € | | |
| Groupe 2 | <i>Agent d'exécution</i> | 1 200 € | | |

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

| Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C) | | | | |
|--|--|--------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant du CIA | | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne inférieure (facultative) | Borne supérieure |
| Groupe 2 | <i>Agent d'exécution</i> | 1 200 € | | |

Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application **au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C) | | | | |
|--|--|--------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant du CIA | | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne inférieure (facultative) | Borne supérieure |
| Groupe 2 | <i>Ex : Agent d'exécution</i> | 1 200 € | | |
| | | | | |

Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

| Adjoint d'animation (C) | | | | |
|-------------------------|--|--------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant du CIA | | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne inférieure (facultative) | Borne supérieure |
| Groupe 2 | <i>Agent d'exécution</i> | 1 200 € | | |
| | | | | |

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 01/01/2019 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication).

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, est abrogé :

- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune (ou de l'établissement), en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Avis favorable à l'unanimité

✪9 DELIBERATION N°69/2018 : Délibération portant création d'emploi(s) d'agent(s) recenseur(s)

Le maire précise que le recensement de la population de la commune doit avoir lieu du 18 janvier 2019 au 17 février 2019, qu'il y aura donc lieu de recruter un agent recenseur et qu'il convient de définir le montant de sa rémunération.

Il propose de fixer la rémunération forfaitaire à 1498.50 € brut, correspondant aux frais de recensement et de transport et aux frais relatifs aux formations, la personne recrutée cotisera comme tout employé communal contractuel occasionnel.

Avis favorable à l'unanimité

✪10 DELIBERATION N°70/2018 : Tarifs des secours pour la saison 2018-2019 : convention avec le S.D.I.S

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'annexe 1 à la convention proposée avec le S.D.I.S. relative aux évacuations d'urgence dans les Hautes-Alpes.

Dans le but de valider les termes de cet accord pour la saison à venir et les tarifs proposés, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles,
- établit que les tarifs pour la saison 2018-2019 seront de :
 - 226 Euros (de 8h à 22h)
 - 288 Euros (de 22h à 8h)

Avis favorable à l'unanimité

✪11 DELIBERATION N°71/2018 : Convention de mise à disposition des motoneiges

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise les motoneiges de la régie Champsaur 3 Gliss pour circuler sur les pistes de ski pendant la saison hivernale afin de se rendre aux réservoirs d'eau potable et sur différents points du réseau répartis sur le domaine skiable.

L'utilisation des motoneiges doit être réglementée. Il est donc proposé d'établir une convention avec la régie Champsaur 3 Gliss fixant les règles de mise à disposition et les conditions d'utilisation par les services techniques municipaux.

Avis favorable à l'unanimité

★12 DELIBERATION N°72/2018 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec IT05

Monsieur le Maire explique que la commune a sollicité les services d'IT05 pour l'assister dans la réalisation d'un cahier des charges afin de recruter un prestataire pour la réalisation d'interventions techniques sur le réseau d'eau potable. S'agissant d'une prestation à la vacation, il convient de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et indique que le montant de la prestation est estimé à 1336 € selon la délibération IT2017-CA014 du Conseil d'administration du 14 décembre 2017.

Avis favorable à l'unanimité

★13 DELIBERATION N°73/2018 : Convention Service Adapté au Transport Scolaire avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

Le Maire rappelle que la Région est l'autorité organisatrice compétente en matière de transport public et notamment en matière de transports scolaires.

Il autorise les collectivités, dans le cadre de convention de délégation de compétences, à prendre à leur charge le trajet du midi et les extensions ou les créations de services permettant la prise en charge d'élèves non éligibles aux critères adoptés.

Pour bénéficier d'économies d'échelle et permettre une plus grande souplesse de gestion des contrats, la région conduit la procédure d'attribution des services en application du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Elle règle aux transporteurs la totalité des sommes dues et se fait rembourser par les collectivités les dépenses qui leur incombent.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion du service :

CH075 "St Léger Les Mélézes – Ecole Pont du Fossé"

organisé à titre principal pour les scolaires par la Région Sud, dont le service du midi est réalisé pour le compte de la commune de St Léger Les Mélézes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider cette convention valable pour une durée de trois ans, qui prend effet à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 et qui s'exécutera jusqu'au 31 août 2022.

Avis favorable à l'unanimité

★14 DELIBERATION N°74/2018 : Signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants de la commune – Participation financière de la fondation

La commune de St Léger Les Mélézes est confrontée depuis plusieurs mois à la multiplication des chats errants.

Les riverains des quartiers infestés se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies félines et ce problème nuit à la qualité de vie des usagers.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel.

Afin de limiter la prolifération, la municipalité a décidé de mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans les quartiers qui sont aujourd'hui repérés comme étant infestés.

Il s'avère que ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses et notamment en raison des frais vétérinaires engendrés. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la fondation 30 millions d'amis.

Cette collaboration peut être obtenue après la signature d'une convention avec la fondation. Cette convention cadre sera, à chaque campagne de stérilisation, complétée d'un bon de mission actant la participation financière de la fondation.

Avis favorable à l'unanimité

✧15 DELIBERATION N°75/2018 : Motion sur l'adaptation aux territoires ruraux du SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire)

Le Conseil Municipal à l'unanimité s'inquiète des directives mises en œuvre dans le SRADDET car elles ne correspondent pas aux attentes et aux spécificités des territoires ruraux, de surcroît en montagne.

Nos villages avec des exigences touristiques ou pour certains avec des exigences dues aux stations de ski ont des craintes sur le développement qu'ils mettent en œuvre depuis de longues années.

Il ne faut pas bloquer celui-ci avec des restrictions supplémentaires qui, sans y prendre garde, mettrons en péril l'économie de montagne et son évolution financière et économique déjà très fragile.

Nous comptons sur les élus régionaux pour qu'il ne vote pas le texte avec les restrictions préconisées mais au contraire qu'ils en revoient les orientations afin d'en exclure les communes rurales de montagne.

Avis favorable à l'unanimité

✧16 QUESTIONS DIVERSES

Mise en place d'une rampe le long du mur de la piste de luge

Plusieurs personnes ont demandé la mise en place d'une rampe le long du mur de la piste de luge car la chaussée est très glissante en hiver. Un devis pour une rampe inox a été demandé et le prix s'avère conséquent. Sophie BOUNOUS et Martine SALSANO sont pour l'installation ; les autres élus présents ne sont pas favorables et souhaitent attendre un hiver supplémentaire pour voir si cet aménagement est vraiment nécessaire.

Canalisation des Naïs

Monsieur MICHEL indique que la canalisation est complètement usée et qu'il y a eu une succession de fuites début décembre. Il précise qu'il y a urgence à reprendre les canalisations d'eau potable de la commune et demande qu'un point précis soit fait sur l'état de celles-ci.

Monsieur le Maire précise qu'un passage caméra aura lieu dans les prochains jours et qu'il va se renseigner pour voir s'il y aurait la possibilité pour la canalisation des Naïs de passer un tuyau de diamètre 120 maximum dans la canalisation de diamètre 200. Le conseil municipal met en garde sur le matériau qui devra résister à la pression des pompes.

Pose de drains sous Libouze

Monsieur MICHEL demande que la déviation des eaux pluviales sous Libouze soit réalisée au plus vite afin d'éviter des inondations dans le village.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prévoir ces travaux en 2019.

Répartition des véhicules et du matériel de l'ancienne Communauté de Communes du Haut-Champsaur

Philippe ALLEMAND et Jean-François MICHEL demandent pourquoi la commune de St-Léger n'a pas eu de matériels et de véhicules lors de la répartition.

Monsieur le Maire explique que ce sont les communes qui utilisaient déjà ces matériels qui les ont récupérés et que c'est pour cela que l'entente communale a été créée. Le salage des routes communales est d'ailleurs effectué dans ce cadre-là.

Cependant Bernard GARCIN s'inquiète de l'état des voies ces derniers jours (verglacées et salage tardif) et indique qu'il serait bon d'envisager l'achat d'une saleuse.

Eclairage

2 têtes de lampes sont tombées, le SIEPC estime que ce n'est pas de son ressort de les changer. **Demander un devis pour les faire remettre.**

**Problèmes de déneigement**

Plusieurs riverains se sont plaints que lors du déneigement, la neige était poussée dans leur terrain. Cet usage reposait sur la compréhension des concitoyens qui avaient conscience que s'ils n'autorisaient pas le dépôt de cette neige cela engendrerait un service plus difficile à rendre avec des délais de déneigement beaucoup plus long.

Le Conseil Municipal estime qu'il faut conserver au maximum ces zones de dépôts sans quoi cela va générer des problèmes de stockage nécessitant l'intervention de camion pour transporter la neige, dégradant les conditions d'intervention et augmentant fortement les coûts de déneigement. Il convient donc de trouver une entente avec les propriétaires concernés.

Rénovation de la salle des Loisirs

Mme MAUPETIT indique que la salle des Loisirs nécessite plus que jamais d'être rénovée. Avec le concours d'IT05, elle a mené une prospection sur les différents travaux de rénovation et d'aménagement nécessaires. Les coûts sont très élevés et il convient de prendre une décision rapidement.

Le conseil municipal s'interroge sur les dépenses nécessaires qu'il faudra également engagées pour l'aménagement des locaux de l'Ecureuil et estime qu'il faudra définir une priorité. Monsieur le Maire propose de rebaptiser la salle des loisirs en salle «Multi activités».

Chiens de traineaux

Un musher a demandé la possibilité d'installer son activité sur St-Léger cet hiver.

Le Conseil Municipal propose d'installer son point de départ à Libouze vers le Pied des Côtes

Ancienne école

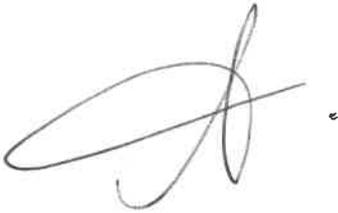
Sophie BOUNOUS demande ce que va devenir l'ancienne école compte tenu qu'ARTES a cessé de la louer ? Vente, destruction... ?

Monsieur le maire indique qu'il convient que le conseil municipal y réfléchisse.

La séance est levée à 23h30

La secrétaire de séance

Audrey MAUPETIT



Le Maire

Gérald MARTINEZ

